

Questions préjudicielles

L'article 6, paragraphe 1, de la directive 93/13/CEE ⁽¹⁾ du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, tel qu'il est analysé dans la jurisprudence de la Cour, permet-il de modifier une clause de sorte que le droit purement potestatif du professionnel de transformer la devise du contrat de crédit soit en fait une obligation qui lui incombe lorsque cette modification est pleinement favorable au consommateur et qu'à elle seule, l'élimination de la clause abusive du contrat ne lui procure aucun bénéfice?

⁽¹⁾ JO 1993, L 95, p. 29.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Raad van State (Pays-Bas) le 16 septembre 2021 — Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid; Autres parties: E. et S., agissant également pour leurs enfants mineurs

(Affaire C-568/21)

(2022/C 2/26)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Raad van State

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid

Autres parties: E. et S., agissant également pour leurs enfants mineurs

Question préjudicielle

L'article 2, initio et sous l), du règlement de Dublin ⁽¹⁾ doit-il être interprété en ce sens qu'une carte diplomatique délivrée par un État membre au titre de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques constitue un titre de séjour au sens de cette disposition?

⁽¹⁾ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (JO 2013, L 180, p. 31).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgericht Wien (Autriche) le 20 septembre 2021 — WertInvest Hotelbetriebs GmbH/Magistrat der Stadt Wien

(Affaire C-575/21)

(2022/C 2/27)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Verwaltungsgericht Wien

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: WertInvest Hotelbetriebs GmbH

Autorité compétente en matière de construction: Magistrat der Stadt Wien